

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) porte à la connaissance du public qu'il a visé en date du 23 octobre 2015 une note d'information simplifiée définitive relative à l'augmentation de capital de AXA France réservée aux salariés du groupe.

Au Maroc, cette opération concerne les salariés des entités suivantes : Axa Assurance Maroc, Axa Assistance Maroc, Axa Assistance Maroc Services, Axa Crédit, Acredassur, Institut de formation et de développement professionnel AXA, Société de Gestion et de Surveillance (SGS), 3A-phone, Axa Technologie Services, Axa France IARD, Axa France Vie et Avanssur.

L'augmentation de capital se fera par l'émission d'un maximum de 58 951 965 actions. Au Maroc, La période de souscription/rétractation s'étalera du 26 au 27 octobre 2015 inclus. Le prix de souscription s'établit à 20,27 euros soit 222,02 DH

La note d'information simplifiée définitive est complétée par :

- Le DICI (Document d'informations clés pour l'investisseur) du FCPE « Shareplan AXA Direct Global » compartiment «AXA Plan 2015 Global » inscrit auprès de l'AMF sous le code n° 990000115399 ;
- Le règlement du FCPE « Shareplan AXA Direct Global » ;
- L'avenant au règlement du P.I.A.G des sociétés d'AXA hors France ;
- Le document de référence inscrit auprès de l'AMF sous le numéro D.15.0208 en date du 26 mars 2015.

L'intégralité de la note d'information simplifiée définitive visée par le CDVM ainsi que les documents précités sont tenus à la disposition du public aux sièges sociaux de BMCI ainsi que des filiales marocaines précitées.

Par ailleurs, ils sont disponibles sur le site du CDVM: [www.cdvm.gov.ma](http://www.cdvm.gov.ma)

**CONTACT CDVM :**

Tél : 05 37 68 89 71

E-Mail : [operations\\_financieres@cdvm.gov.ma](mailto:operations_financieres@cdvm.gov.ma)

CP/EM/031/2015

*L'autorité qui veille sur votre épargne*

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières